

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
**Extrait du Registre des Délibérations**  
**du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du**  
**Valois**

DÉPARTEMENT  
DE L' AISNE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE SOISSONS  
-----

TRESORERIE DE  
SOISSONS  
-----

Séance du 13/12/2019

**OBJET :**

Approbation de  
l'analyse et de  
l'évaluation du SCoT  
de la CCRV

**VOTE** : 15 pour, 0  
contre, 0 abstention, 0  
refus de vote

Affiché le

**20 DEC. 2019**

Transmis le

**20 DEC. 2019**

Certifié exécutoire, le

**20 DEC. 2019**

Le Président  
Jean-Marie CARRE

L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre à neuf heures trente, Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois s'est réuni à Cuffies, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 6 décembre 2019.

**Étaient présents (15)** : Jean-Marie CARRE ; Viviane CORDEVANT (suppléante de M. CREMONT) ; Séverine PELLETIER ; Alexandre de MONTESQUIOU ; Nicolas REBEROT ; Franck BRIFFAUT ; Rémi VANLERBERGHE (suppléant de Mme. Le FRERE) ; Thierry GILLES (suppléant de M. BERSON) ; Benoît LETRILLART ; Jean SAUMONT ; Jean CHABROL ; Thierry ROUTIER ; Claude MADIOT ; Sébastien MANSCOURT ; Jean-Luc SAMIER (suppléant de M. MUZART)

**Procurations (0)**

**Absents excusés (8)** : Alain CREMONT ; Dominique BONNAUD ; Edith ERRASTI ; Patrick DUMAIRE ; Jean-Pascal BERSON ; Céline LE FRERE ; Hervé MUZART ; Thierry DECAUCHE (suppléant) ;

Franck BRIFFAUT a été élu secrétaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L.143-6 et L.143-28

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 24 janvier 2014 sur le territoire de l'ex Communauté de Communes Villers-Cotterêts Forêt de Retz (CCVCFR),

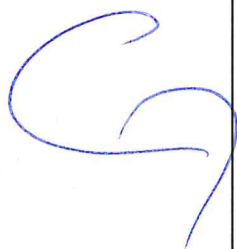
**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Soissonnais et du Valois

**Vu** la délibération du Comité Syndicale du PETR relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'évaluation du SCoT de l'ex-CCVCFR en date du 27 septembre 2019,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CCRV, relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'évaluation du SCoT de l'ex-CCVCFR en date du 27 septembre 2019,

**Vu** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'évaluation du SCoT de l'ex-CCVCFR signée entre la CCRV et le PETR,

**Vu** l'avis favorable du Comité de Pilotage de l'évaluation du SCoT de l'ex-CCVCFR, composé des membres de la Commission Aménagement de l'Espace de la CCRV en date du 22 novembre 2019,



**Vu** la délibération du Comité Syndicale du PETR en date du 13 novembre 2019 approuvant l'évaluation du SCoT de l'ex-CCVCFR et décidant de ne pas réviser le SCoT de l'ex-CCVCFR

**Considérant** qu'une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, doit être réalisée au plus tard six ans après l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et faire l'objet d'une délibération,

**Considérant** qu'à défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

**Considérant** que le SCoT approuvé par l'ex Communauté de Communes Villers-Cotterêts Forêt de Retz (CCVCFR) en 2014 doit être évalué afin la fin de l'année 2019,

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2019, le PETR du Soissonnais et du Valois est compétent pour l'élaboration, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle de ses quatre intercommunalités membres

**Considérant** que la CCRV dispose des ressources humaines, de l'expertise et des moyens techniques pour mener à bien cette mission.

**Considérant** que le PETR a proposé d'en confier la maîtrise d'ouvrage à l'EPCI, par la signature d'une convention.

**Considérant** que le SCoT de l'ex-CCVCFR approuvé valide la stratégie portée par l'ex CCVCFR en développant trois axes stratégiques :

- 1 - « La constitution du socle communautaire... avec la volonté de la CCVCFR d'incarner un espace de dialogue et de réflexion qui permet d'articuler les politiques publiques selon les échelles territoriales : supra- communautaire, communautaire et l'échelon local.

- 2 - ... Au sein d'un environnement exceptionnel, à préserver et à valoriser... au travers notamment de la création et/ou le maintien d'une trame verte et bleue qui offre une réelle opportunité au territoire de maintenir voire de développer sa biodiversité et de mettre en valeur les atouts naturels du territoire.

- 3 - ...Pour un objectif de croissance limité »... en proposant une politique d'aménagement globale visant à renforcer l'attractivité du territoire communautaire matérialiser par une offre adaptée en termes de logements, de transports, d'équipements et services.

**Considérant** l'analyse des résultats de l'application du SCoT notamment en matière d'organisation du développement (structure et maillage du territoire, offre de mobilités, équipements et numérique), d'objectifs résidentiels et économiques, et d'armature environnementale du territoire (gestion des ressources, trame verte et bleue, maîtrise de l'énergie et des risques et nuisances), annexés à la présente

délibération dont ils font partie intégrante,

**Considérant** les évolutions du contexte territorial qui invitent à :

- Prendre en compte la prise de compétence SCoT de la part du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Soissonnais et Valois et l'élaboration à venir d'un SCoT à l'échelle du PETR
- Prendre en compte les enjeux communs avec les structures intercommunales voisines appartenant au PETR Soissonnais et du Valois, enjeux qui ont été mis en exergue et débattus lors du séminaire consacré à l'évaluation du SCoT en octobre 2019 puis en comité de pilotage communautaire.

Après l'avis favorable du Bureau du 13 décembre 2019,

**LE COMITE SYNDICAL** après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'analyse des résultats de l'application du SCoT et les enjeux associés à l'échelle du PETR Soissonnais et du Valois, annexés à la présente délibération dont ils font partie intégrante.

**DÉCIDE** qu'il n'est pas nécessaire de réviser le SCoT de l'ex-CCVCFR.

**PRÉCISE** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées,

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

**Le Président**

**Jean-Marie CARRE**

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS

20 DEC. 2019